



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 23 mai 2023**

N° : 2023-79
OBJET : Modalités de prise en charge des frais des élu·e·s du Symalim dans l'exercice de leurs fonctions

Date de la convocation : **Mardi 16 mai 2023**

Secrétaire de Séance : **Mme Reveyrand**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mai, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 18	en droits de vote : 67
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 2	en droits de vote : 6.5
	Votant·e·s : 20	en droits de vote : 73.5

Liste des présent·e·s : /délégué·e	nombre	de	votes
METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5	5
	M. BENZEGHIBA	5	5
	MME CREUZE	5	5
	MME DEHAN	5	5
	MME EL FALOUSI	5	5
	M. GOMEZ	5	5
	MME GROSPERRIN	5	5
	M. QUINIOU	5	5
	M. RAY	5	5
	MME REVEYRAND	5	5
	M. SELLES	5	5
	M. VIEIRA	5	5 + 5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4	4

CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1+1.5
NIEVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir-: M. Athanaze à M. Vieira / M. Larive à M. Brière

Madame la Présidente expose,

En application des articles L2123-18, L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoient que, les membres du comité syndical dans l'exercice de leur mandat peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement courants sur le territoire du Syndicat ;
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire du Syndicat ;

I- Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élu-e-s liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

II- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Les membres du comité syndical pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de séjour et de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités.

Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de leur commune.

2.1 Frais de séjour

Les frais d'hébergement et de repas seront remboursés forfaitairement (cf. les montants en **annexe n° 1**).

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits en **annexe n°1**.

2.2. Frais de transport

L'utilisation du train au tarif économique 2ème classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la voie aérienne est possible en l'absence de liaison ferroviaire.

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées à **l'annexe n°2**.

2.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- **de transport collectif** (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élu·e·s au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement,
- **d'utilisation d'un véhicule personnel**, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt du Syndicat le justifie,
- **de péage autoroutier**, ou frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élu·e·s s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques (cf. **annexe 2**).

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **DECIDE** d'approuver la prise en charges des frais élu·e·s du Symalim sur la base des modalités présentées en annexes
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 du Symalim au chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

